



**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Chambord:

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord :

1. **QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 6 mars 2023, le conseil a adopté le règlement numéro 2022-740 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (132 400 \$) SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL AU DEL» ;
2. **QUE** le règlement 2022-740 propose une dépense et un emprunt trente-deux mille quatre cents dollars (132 400 \$) afin de financer l'achat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation, les services écoénergétique et de conception;
3. **QUE** les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. **QUE** le règlement 2022-740 fait l'objet d'un registre et qu'il sera accessible de 9 h à 19 h le 11 avril 2023 à la Mairie de Chambord situé au 1526 rue Principale dans la municipalité de Chambord;
5. **QUE** le que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur le règlement 2022-740 est cent quatre-vingt-quatorze (194). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 2022-740 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

6. **QUE** le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 heures le 12 avril, au chambord.ca;
7. **QUE** le règlement 2022-740 peut être consulté sur le site web et la page Facebook de la Municipalité, au www.chambord.ca;

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Toute personne qui, le 5 avril 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité de Chambord et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. **Personne morale :**

Avoir été désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 avril 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À CHAMBORD, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

La directrice générale et greffière-trésorière



Julie Caron
JC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Caron, la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie sur le site web et page Facebook de la municipalité, ce cinquième jour de avril 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce cinquième jour de avril de l'an deux-mille-vingt-trois.



Julie Caron
Directrice générale et greffière-trésorière
JC

